

Arrêté N° 2026_02913_VDM

**SDI 23/1209 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2026_02157_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 20 RUE D'AIX - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 23 au 31 juillet 2026 inclus, à Monsieur Julien HAROUNYAN, adjoint au Maire en charge de l'économie, de l'attractivité et du tourisme durable,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02157_VDM, signé en date du 10 juin 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 20 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu les facture établies en date du 20 juin et du 12 juillet 2026 par l'entreprise XXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 juillet 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 20 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 20 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0002, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 0 are et 72 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personnes du cabinet XXX, syndic, domiciliéXXX MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des factures de l'entreprise XXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 20 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la dépose des étais non mis en charge, du platelage et de la verrière situés sous le plancher bas de la courette ne laisse apparaître aucun désordre manifeste mettant en danger la sécurité du public,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 juillet 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés en date du 20 juin et du 12 juillet 2026 par l'entreprise XXX dans l'immeuble sis 20 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0002, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 72 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet XXX, syndic, domicilié rue XXX MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02157_VDM, signé en date du 10 juin 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature, ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Julien HAROUNYAN

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'économie, de l'attractivité et du
tourisme
durable.

Signé le :

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink on the left and a vertical blue line on the right, serving as a placeholder for a stamp or additional text.

Julien HAROUNYAN
HAROUNYAN Julien
En l'absence de Elu à la DLLHI
24 juil. 2026